

maître d'ouvrage

## commune de ST MARTIN LE COLONEL

délibération : 24/02/2005

accord Préfet : 06/04/2005

### Carte communale

#### PIECES OFFICIELLES

Délibération de lancement de la procédure  
Avis chambre d'Agriculture  
Avis I.N.A.O.  
Arrêté de mise à l'enquête  
Délibération d'approbation de la procédure  
Accord du préfet

maître d'œuvre

**direction départementale**

**de l'Équipement de la Drôme**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Drôme

service Aménagement Nord  
atelier d'Aménagement  
4 place Laënnec B.P. 1013  
26015 VALENCE cedex  
tél : 04/75/79/75/79

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DROME

ARRONDISSEMENT  
VALENCE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
*De Saint Martin Le Colonel*

26190 SAINT MARTIN LE COLONEL

☎ : 04. 75. 47. 53. 81    📠 fax : 04. 75. 47. 50. 66

## NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

✓ En Exercice	11
✓ Présents	10
✓ Pouvoirs	0
✓ Pour	10
✓ Contre	0
✓ Abstentions	0

Séance du 18 septembre 2001

L'an deux mille un  
Et le dix huit septembre  
A 20H00

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,  
sous la Présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

Etaient présents : H. BOUCHET, G. ROYANNAIS, G. TESTOUD, A.  
AGU, S. BEC, F. LEROY, V. REYNAUD, D. STRUYE, O. BERTRAND, R.  
EYMARD

Etaient absents excusés : M. BRINGAND

Date de convocation : 10 septembre 2001

Date d'affichage : 13 septembre 2001

Le quorum étant atteint, le Conseil  
Municipal peut délibérer.

## OBJET :

Mise en place d'une carte  
communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La loi du 13 décembre 2000 a prévu aux articles L 124-1 et  
124-2 que :

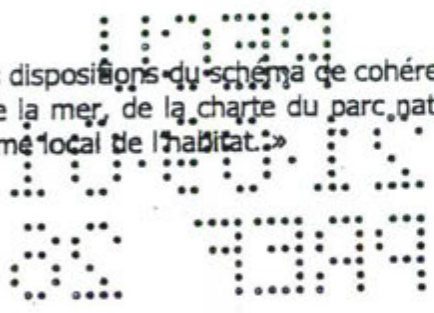
« Art.L 124-1 – les communes qui ne sont pas dotées d'un plan  
local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le  
cadre de groupements intercommunaux, une carte communale  
précisant les modalités d'application des règles générales  
d'urbanisme prises en application de l'article L111-1 »

« Art. 124-2. – Les cartes communales respectent les principes  
énoncés aux articles L 110 et L 121 –1.

« Elles délimitent les secteurs où les constructions sont  
autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas  
admisses, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou  
l'extension des constructions existantes ou des constructions  
et installations nécessaires à des équipements collectifs, à  
l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des  
ressources naturelles. »

« Les cartes communales sont approuvées, après enquête  
publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes  
communales approuvées sont tenues à la disposition du public. »

« Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »



Après avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de procéder à la mise en place de cette procédure

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir mettre à disposition les services de l'Etat compétents pour la mise en oeuvre de ce document.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de lui transmettre les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1 (Porter à Connaissance)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint Martin Le Colonel, le 18 septembre 2001

Le Maire,

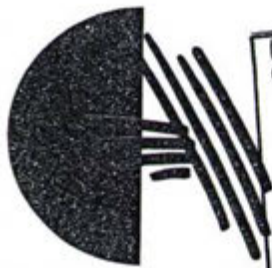
Henri BOUCHET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture de Valence  
Le 21 septembre 2001 et  
publication ou Notification du  
26 septembre 2001.

Le Maire,







**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

DRÔME

L'Agent Foncier  
PL/ML

**Objet :**

**Avis sur projet de carte communale  
de SAINT MARTIN LE COLONEL**

Copie à DDE : Service Aménagement Nord



**COPIE**

Valence, le 24 Mai 2004

M. le Maire de SAINT MARTIN  
LE COLONEL  
Mairie  
26130 - SAINT MARTIN LE COLONEL

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le 9 avril dernier votre courrier du 7 avril sollicitant mon avis sur le projet de carte communale de SAINT MARTIN LE COLONEL.

Malgré l'arrivée récente de jeunes ménages dans votre commune qui nécessite sans conteste la création de logements nouveaux, le projet laisse apparaître de nouvelles zones constructibles qui semblent surdimensionnées par rapport à l'objectif de croissance démographique affiché.

En effet, les nouvelles surfaces constructibles permettront de réaliser 27 à 36 logements nouveaux (sur une dizaine d'années, en principe) ce qui semble aller largement au-delà de l'objectif de croissance de population fixé à 2 % par an.

Néanmoins, il apparaît d'un autre côté que les auteurs du projet ont pris soin de positionner ces nouvelles zones constructibles de façon à ne pas porter d'atteinte notoire aux espaces agricoles communaux, en particulier aux vergers de noyers.

Dans ces conditions, notre compagnie consulaire donne un avis favorable à ce projet de carte communale.

Nous regrettons toutefois que la bordure ouest de la zone constructible des PERRINS ait été placée aussi près du bâtiment d'élevage voisin (65 mètres environ) qui constitue la seule véritable exploitation agricole professionnelle et viable de la commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

**Claude AURIAS**



INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

Centre de VALENCE

116 Rue des Moulins  
26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 43 19 74 Télécopie : 04 75 43 79 86  
Réception sur rendez-vous

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'ÉQUIPEMENT de la DRÔME  
COURRIER ARRIVÉ LE  
14 AVR. 2004  
S. H. V.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
de l'ÉQUIPEMENT de la DRÔME  
COURRIER ARRIVÉ LE  
28 AVR. 2004  
S.A. NORD

Nos Réf. : 2004-330/GF

MAIRIE DE ST MARTIN LE COLONEL  
26260 ST MARTIN LE COLONEL

**COPIE**

OK cc

MP. SIM

SAN

Valence,  
Le 9 avril 2004.

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif au projet d'élaboration de la « carte communale » de votre commune.

Votre commune fait partie de l'aire géographique de production de l'AOC Noix de Grenoble et AOC Picodon.

A la page 43 du document de présentation de votre projet, il est mentionné : « les orientations de développement ne vont pas à l'encontre de la préservation des terres agricoles ».

En conséquence, je n'ai aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L'Ingénieur Conseiller Technique,

Gilbert FRIBOURG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 MARS 2004**

L'an deux mille quatre  
Le vingt cinq du mois de mars  
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

**Date de la convocation** : 19 mars 2004

Nombre de conseillers municipaux : 11

**Etaient présent(e)s** : M. Henri BOUCHET (Maire) - Mrs Guy ROYANNAIS, Guy TESTOUD, (adjoints) - Mmes Sylvie BEC, Fabienne LEROY, Véronique REYNAUD, Delphine GUIGON - Mrs Michel BRINGAND, Robert EMARD.

**Etaient absents excusés** : Mrs Alfred AGU, Olivier BERTRAND.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie BEC.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet** : *Délibération du Conseil Municipal donnant son avis sur le projet de carte communale.*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124.1 et suivants et R124.1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale ;

**Vu** les documents transmis par le Préfet (PAC) en date du 18 septembre 2003.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que le projet de carte communale correspond aux objectifs que s'est fixée la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable au projet de carte communale de Saint Martin le Colonel tel qu'il est annexé à la présente.

**DONNE** un avis favorable à ce que le projet soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

**PRECISE** que le projet de carte communale sera communiqué pour avis préalablement à l'enquête à :

- la Chambre d'Agriculture
- l'INAO

→ DDE le 9/4/04

JAN le 25/3/05

SAN/MADE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT de la DROME  
COMMUNE DE SAINT MARTIN LE COLONEL

26190 SAINT MARTIN LE COLONEL

20 MARS 2005

~~ESPANOIR~~ REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 FEVRIER 2005

DEPARTEMENT : DROME  
ARRONDISSEMENT : VALENCE

L'an deux mille cinq  
Le vingt-quatre du mois de février  
à 18 heures 30

date ok 5/12  
cc

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

**Date de la convocation** : 17 février 2005

Nombre de conseillers : 11

**Etaient présent(e)s** : .Mrs Henri BOUCHET (Maire), Mrs Guy ROYANNAIS, Guy TESTOUD (Adjoint), Mmes Fabienne LEROY, Véronique REYNAUD - Mrs Alfred AGU, Robert EMARD BURRIAT.

**Etaient absent(e)s** : Mme Delphine GUIGON, Mrs Michel BRINGAND, Olivier BERTRAND.

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne LEROY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet** : Approbation de la carte communale.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu les documents transmis par M. le Préfet le 18 septembre 2003 ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 13 juillet 2004 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Robert JUVEN.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;  
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- 1 - **décide** d'approuver la carte communale ;
- 2 - **indique** que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- 3 - **indique** qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

- **dit** que la carte communale approuvée par le conseil municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **dit** que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à Saint Martin le Colonel, le 24 février 2005

Le Maire

  
Henri BOUCHET



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication le

Le Maire



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

**ARRETE N° 05 1301**

PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CARTE COMMUNALE

**LE PREFET,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales.
- VU la délibération de la commune de St Martin le Colonel, décidant la mise en place d'une carte communale le 18 septembre 2001
- VU l'arrêté municipal du 13 juillet 2004 mettant à l'enquête publique la carte communale de St Martin le Colonel
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur.
- VU le dossier technique.
- VU la délibération du Conseil Municipal de St Martin le Colonel en date du 24 Février 2005, approuvant la carte communale.

**Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Carte Communale de la commune de St Martin le Colonel créée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2005 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du Conseil Municipal de St Martin le Colonel seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de St Martin le Colonel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le PREFET, **6 AVR. 2005**

Par/délégation,  
Le Secrétaire Général

**Yves HUSSON**

4, place Laennec  
BP 1013  
26015 Valence cedex  
téléphone :  
04 75 79 75 79  
télécopie :  
04 75 42 87 54  
mél : DDE.Drome  
@equipement.gouv.fr